



**Arrêté temporaire n°23-AT-0181**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE SAINT-SIGISMOND et CHEMIN DE SAINT-SIMOND**

**Objet : Fête de  
Pâques**

Interdiction de  
stationnement et  
circulation interdite

Le 10 avril 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'association Les Amis de Saint-Simond, sis 27 chemin de Saint-Simond - 73100 Aix-les-Bains, représentée par Monsieur Gérard Bichet,

Considérant que l'organisation de la Fête de Pâques rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/04/2023 PLACE SAINT-SIGISMOND et CHEMIN DE SAINT-SIMOND

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 10/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE SAINT-SIGISMOND :

- La circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 13h00 dans sa portion comprise entre la place de Saint-Sigismond et la rue Henri Dunant ainsi que de l'Avenue de Saint-Simond jusqu'à la place de Saint-Sigismond. Ce, à la diligence des agents de la Police Municipale.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 06h00 à 17h00 sur la totalité des emplacements de la place.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 23-AT-0181  
1/2

#### ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Les Amis de Saint Simond
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 23/03/2023



**Pour le maire  
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Jean-Marc VIAL**